

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025
Date de reception de l'AR: 08/12/2025
065-216503300-DE_021_2025-DE
A G E D I

République française

HAUTES-PYRENEES

NOUILHAN - Commune

Séance du 20 novembre 2025

Date de la convocation: 10/11/2025

Membres en exercice :

11

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie

Présents : 7

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam
Madame BUSTEAU Chloé Monsieur FROSSARD Paul Monsieur
ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE

Pour: 9

Représentés: Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur
FROSSARD Paul Madame LAMOTHE Corinne représentée par
Monsieur BAJON Raymond

Contre: 0

Excusés:

Absents: Madame RUIZ Anne-Marie Monsieur MOULET Arnaud

Secrétaire de séance: Madame BUSTEAU Chloé

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR - DE_021_2025

M^{me} le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté percevra une rémunération brute de 417.00 €.
- M^{me} le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Le Maire,
Nathalie ITURRIA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 12 / 2025
et publié ou notifié